

## **EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 février 2024

---

### **OBJET : Signature de la charte de l'arbre et du paysage**

L'An deux mille vingt quatre

Le vingt-six février,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Au foyer de la commune de Lasserre de Prouille,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 20 février 2024

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

**Présents** : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Pascale RASTOUIL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

**Absents et excusés** : Bernard BREIL, Régis BRUTY, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Sarah DANJOU, Florence FOURRIER, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Catherine LASSALLE, Jean-Claude MARTY, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER.

**Avant donné pouvoir** : Bruno BERTRAND à Jacques DANJOU, Muriel DENUC GUICHET à Pascale RASTOUIL, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florian GRIMMONPRE à Jérôme DARFEUILLE, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Hélène MARTY à Marie-Hélène BOYER.

---

Monsieur le Président présente la charte de l'arbre et du paysage adopté par le Département de l'Aude le 19 octobre 2023. Cette charte traduit les engagements et les ambitions du Département pour les habitants du territoire, en faisant de l'arbre un enjeu majeur de la résilience et de l'avenir du territoire audois.

---

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le  
ID : 011-200035707-20240226-D202402\_17-DE

La signature de cette charte assure à la CCPLM la mise en œuvre de la protection et la valorisation de l'arbre, notamment en permettant aux communes départementales pour la fourniture de plants gratuits.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la charte de l'arbre et du paysage  
**AUTORISE** le Président à signer la charte et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Le secrétaire de séance

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 01/03/2024 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 04/03/2024

